

1. Mobilité – Expérimentation en matière de covoiturage – Conventions et modalités financières avec Klaxit – Signature – Autorisation.

Délibération B 2022-09-26-037

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 juin dernier a délibéré en faveur de la solution KLAXIT mise en place par l'intermédiaire de l'UGAP (cf. Délibération B2022-06-30-034 et 2022-06-27-051). Cependant, les derniers montants précisés par l'UGAP en juillet sont supérieurs à ceux annoncés en juin.

Il est donc proposé aux élus d'annuler la délibération de juin et d'autoriser Monsieur le Président à signer deux conventions avec KLAXIT de la manière suivante :

- Une première convention (pièce jointe n° 1) relative à la prestation de service comprenant :
 - o le paramétrage de la licence : 8 500 € HT, soit 10 250 € TTC
 - o l'accompagnement (CCICV et entreprises du territoire) et la communication : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
 - o les frais de trajets : 3 000 € HT (0,50 € x 6 000 trajets), soit 3 600 € TTC
- Une seconde convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT pour un montant plafonné à 15 000 € (pièce jointe n°2). Dans le cas où le montant de l'opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la fin de l'opération, KLAXIT avertira la Communauté de communes pour lui permettre de mettre en place si elle le souhaite, une nouvelle opération.

Cette solution permet de respecter le budget alloué à l'expérimentation de cette application de covoiturage et ce pour une durée d'un an.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du bureau communautaire B2022-06-30-034bis du 30 juin 2022,
- D'autoriser M. le Président à signer les devis et conventions nécessaires à la mise en place de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT, pour une durée d'un an.
- D'engager les dépenses liées à la licence, les prestations (accompagnement, formation, communication) et les frais de trajet tels qu'indiqués dans le rapport de présentation ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT et d'engager ces dépenses pour un montant plafonné à 15 000 €,
- D'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2022.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20220926-B2022-09-26-037-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022